

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4324-2025

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES
NORMES DE FIABILITÉ – MISE À JOUR ANNUELLE 2025**

**AFFIRMATION SOLENNELLE DE M. JUNJI YAMAGUCHI CONCERNANT
DES PIÈCES DÉPOSÉES SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, Direction conformité et fiabilité d'Hydro-Québec, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La pièce *HQCF-1, Document 4.1 – Registre des entités visées par les normes de fiabilité en suivi des modifications (version française)* déposée sous pli confidentiel dans le présent dossier, a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. La pièce *HQCF-1, Document 4.1 – Registre des entités visées par les normes de fiabilité en suivi des modifications (version française)* contient des renseignements stratégiques et confidentiels concernant la sécurité du réseau de la demanderesse;
3. La pièce *HQCF-1, Document 5.1 – Registre des entités visées par les normes de fiabilité en suivi des modifications (version anglaise)* déposée sous pli confidentiel dans le présent dossier, a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
4. La pièce *HQCF-1, Document 5.1 – Registre des entités visées par les normes de fiabilité en suivi des modifications (version anglaise)* contient des renseignements stratégiques et confidentiels concernant la sécurité du réseau de la demanderesse;

5. La pièce *HQCF-1, Document 6 – Schéma des modifications apportées au Registre* déposée sous pli confidentiel dans le présent dossier, a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
6. La pièce *HQCF-1, Document 6 – Schéma des modifications apportées au Registre* contient des renseignements stratégiques et confidentiels concernant la sécurité du réseau de la demanderesse;
7. La divulgation publique de ces renseignements pourrait permettre ou faciliter l'identification de failles ou de vulnérabilités des diverses installations du réseau de la demanderesse et ainsi pourrait compromettre la sécurité de son réseau;
8. Pour des motifs de sécurité de ses installations, le Coordonnateur soumet que le caractère confidentiel des renseignements précités doit être reconnu par la Régie, et ce pour une période sans restriction quant à sa durée ;
9. Le Coordonnateur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie et d'interdire toute divulgation des pièces identifiées aux paragraphes 1 à 6 de la présente puisque leur caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville,
le 5 décembre 2025

(s) Junji Yamaguchi

JUNJI YAMAGUCHI

Déclaré solennellement devant moi, par videoconférence
à Longueuil, Québec, le 5 décembre 2025

(s) Maria Gisela Martinez Hernandez

MARIA GISELA MARTINEZ HERNANDEZ # 239 196
Commissaire à l'assermentation pour tous les districts
judiciaires du Québec